



## Peut-on régler directement son créancier et non l'huissier?

Par **nose69**, le **21/05/2010** à **13:54**

Bonjour,

Je suis locataire, je règle à une régie.

Je suis hospitalisée depuis décembre 2009.

Etant à l'hôpital en très mauvaise santé, je n'ai pas vérifié mes comptes. Les loyers de janvier et février ont été impayés (chèques rejetés). Etant interdit bancaire, je n'ai plus de chéquier. J'ai alors demandé à ma régie son RIB début mars pour la régler par virement, c'est resté sans réponse (Je ne peux pas m'y déplacer car à l'hôpital). Le 15 mars (j'étais à mon domicile pour quelques jours), un huissier est venu à mon domicile et m'a laissé un commandement de payer ainsi qu'une liste de biens saisis (Je vis en couple, certains biens sont à mon ami et non à moi, c'est mon nom sur le bail). Je lui ai expliqué la situation, que j'attendais le RIB de la régie pour régler, il m'a répondu que j'avais le sien.

Je refuse de payer les frais d'huissier car la procédure me semble un peu rapide...

Pour montrer ma bonne foi, j'ai envoyé un mandat cash à la régie. Celle-ci m'a dit qu'elle ne l'encaisserait pas car il faut que je règle directement l'huissier.

J'ai renvoyé un nouveau mandat cash à la régie.

Je viens de recevoir une menace d'expulsion, je passe au tribunal. Dans cet acte est indiqué que depuis janvier, je ne paie pas mes loyers, ce qui est incorrect étant donné que j'ai donné deux mandats.

La régie continue de m'envoyer des avis d'échéance en son nom. Je la règle donc directement.

Je souhaite donc savoir si je suis dans mes droits en payant directement la régie et non

l'huissier?.

Merci beaucoup pour votre aide, je n'en peux plus de cette situation.

Cordialement